

COMMUNE DE CARCÈS
PROCES-VERBAL DE SEANCE
Article L2121-25 du CGCT
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023
Séance ouverte au public et filmée
MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	19	3	1	22	12

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE 27 JUIN à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Date de la convocation : **20 JUIN 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – HERBEL Joseph - GANZIN Mireille - VIDAL Antoinette – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre — LORENZON Céline - AMBARD Frédéric - OLIVERO Christophe – FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John –

PROCURATIONS :

Madame CHIAPELLO Amandine a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
 Madame PAUL CAMAIL Florence a donné procuration à Madame LORENZON Céline
 Monsieur FABRE Thibault a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame LORENZON Céline est désignée secrétaire de séance :

UNANIMITE

Le secrétariat administratif est désigné comme auxiliaire au secrétaire de séance

DECLARATIONS

Une information communiquée en fin de séance

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-36 : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CHEMIN DU RIOURAT SUR LA COMMUNE DE CARCES

Rapporteur : Vincent CLAVIER

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Carcès, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif, chemin du Riourat, sur la Commune de Carcès ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-37 : MISE A DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DES COMMUNES DE CARCES-COTIGNAC

Rapporteur : Alex NEMETH

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER le principe d'une mise à disposition du personnel communal des communes de Carcès et Cotignac pour la période du 3 Juillet 2022 au 4 septembre 2022,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la délibération et tous les actes requis pour son application.

BRISPOT John une de nos commerçantes a été victime récemment d'un vol, on lui a pris des sous dans la caisse. Elle est allée voir la Police Municipale puisque nous avons des équipements en caméra, mais on lui a répondu que la rue n'était pas équipée, donc on ne pouvait rien faire pour elle. Alors que la rue ne soit pas équipée, je l'entends bien qu'on ne puisse pas équiper l'intégralité de chaque rue du village. Par contre, il y a quand même les entrées et les sorties du village. On n'a pas pu retracer le parcours de cet individu dans le village ? Beaucoup de moyens, beaucoup de caméras, beaucoup d'investissement, si on n'arrive pas ne serait-ce en maîtrisant les entrées et les sorties du village à repérer un individu, j'ai peur que cela ne serve pas à grand-chose.

RAVANELLO Alain on a des images d'un individu piéton, dans le magasin de la fleuriste avec une paire de lunettes de soleil et une casquette, c'est les images de la fleuriste. Les images de la commune, si l'individu sort de la commune dans un véhicule et qu'il a enlevé sa casquette et ses lunettes de soleil, c'est compliqué. Ensuite, effectivement on phase la vidéo protection et la place de la Respelido n'est pas encore équipée.

NEMETH ALEX vous tenez là encore une fois un discours erroné. Pour reprendre les faits tels que vous les exposez depuis leur origine, la commerçante victime de ce vol, qu'on appelle « un vol au rendez-moi », est allée voir la Police Municipale premier point. Deuxième point, il lui faut ensuite et c'est très probablement ce qui lui a été conseillé, se rendre à la gendarmerie. La gendarmerie à partir de ce moment-là va nous requérir pour visionner les caméras et va saisir les images. Maintenant, ici, en conseil municipal, je ne vous donnerai pas le résultat de l'exploitation des caméras de vidéosurveillance, parce qu'une enquête est en cours, et comme vous le savez cette enquête n'intéresse que les forces de gendarmerie et la victime. Ce que je peux vous dire, et vous le lirez dans « le petit carçois » d'ailleurs, depuis la livraison de la deuxième phase des caméras de vidéo protection, c'est-à-dire fin novembre 2022. Nous sommes à plus de onze affaires solutionnées et à la saisie de plus d'une cinquantaine d'images intéressantes pour la gendarmerie.

BRISPOT John Monsieur le Maire nous dit qu'avec une paire de lunette set un chapeau on ne peut pas retrouver les gens...

RAVANELLO Alain d'une part d'une part c'est un raccourci très facile et d'autre part il ne faudrait pas trop profiter de la largesse de ce conseil municipal, puisque ça ne concerne pas du tout la délibération dont nous parlons. Je veux bien qu'on parle de sujets et d'autres parce que ça peut intéresser tout le monde, mais il ne faudrait pas trop en profiter pour faire des raccourcis faciles.

FERRETTO-REGGI Nicolas combien de dates sont concernées par l'octroi de renfort à la commune de Cotignac ?

NEMETH ALEX je ne vais pas vous les donner précisément ici, les deux chefs de service se réunissent, établissent un planning qui nous est communiqué. Les deux chefs de service se calent de manière à ce qu'on ait une équité de renfort de la part des deux polices municipales mais je ne vais pas vous détailler ici le nombre de services mutualisés qui vont être faits.

RAVANELLO Alain D'autant plus que ça peut être aléatoire en fonction de l'événementiel ou des événements, mais il est vrai qu'on a déjà les dates de marchés nocturnes, les dates de marchés hebdomadaires à Cotignac, pendant l'été : juillet-août, et peut-être mi-septembre donc ça nous donne déjà une idée juste pour les marchés de huit – dix dates chacun. Ça peut être des renforts aussi pour les fêtes locales. En fonction de ce qui va être fait, c'est évolutif et ça peut être adaptable

FERRETTO-REGGI Nicolas on a une visibilité à 15 jours près quand même ?

RAVANELLO Alain on a une visibilité quand il le faut, parce que les chefs de service organisent les emplois du temps pour ça. Alors c'est peut-être plus facile pour nous parce que l'été ils sont quatre et Cotignac, ils sont deux.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2023-38: FOURRIERE AUTOMOBILE – FACTURATION DES FRAIS D'APPROCHE, D'ENLEVEMENT, DE GARDIENNAGE ET DE DESTRUCTION DE VEHICULE AU DERNIER PROPRIETAIRE CONNU

Rapporteur : Alex NEMETH

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'AUTORISER monsieur le maire à procéder à l'émission d'un titre de recette à l'encontre du dernier propriétaire connu du véhicule mis en fourrière afin d'obtenir le remboursement des frais d'approche mais également des frais d'enlèvement, de garde, et de destruction lorsque le véhicule doit être détruit.

BRISPOT John si le véhicule est volé ? Le dernier propriétaire connu c'est celui qui a fait la déclaration de cession de véhicule ?

NEMETH ALEX si le véhicule est volé, Monsieur Brispot, ce n'est pas une mise en fourrière du véhicule. C'est une demande de retrait du véhicule de la voie publique par les forces de Gendarmerie ou de Police. Ce n'est donc pas la Police Municipale qui se charge de ça, ça n'a rien à voir avec ces mises en fourrières. De plus la personne qui achète un véhicule est tenue de mettre la carte grise à son nom. Là on parle d'une personne qui n'a pas mis la carte grise à son nom. Celui qui a vendu son véhicule doit signaler à la préfecture qu'il a cédé le véhicule. Donc dans tous les cas on a une traçabilité, maintenant la difficulté c'est que le dernier propriétaire connu est souvent quelqu'un qui n'a pas fait les démarches, souvent par oubli. Parfois on peut adresser le titre de recettes sans difficultés mais parfois ce sont des gens qui ont l'habitude de bouger très souvent, de déménager très fréquemment, d'être en tout point du territoire dans des temps très courts. Là c'est un peu plus compliqué et la mairie devra endosser les frais de mise en fourrière. Là ce ne sera pas le rôle de la mairie

BRISPOT John mais par contre, si par négligence, celui qui a vendu la voiture n'avait pas retourné son volet à la préfecture et qu'il le justifie, il ne sera pas redevable ?

NEMETH ALEX si, ce sera le dernier propriétaire connu à moins qu'il permette d'identifier le nouveau propriétaire

BRISPOT John bien par l'acte de vente...

NEMETH ALEX voilà ! Il le fournira et donc on aura l'identité du dernier propriétaire

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-39 : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Rapporteur : RAVANELLO ALAIN

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat relative au référent déontologue de l'élu local entre la commune de Carces et la Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Var, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-40 : ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE AU CHEMIN MAOU BARRET.

Rapporteur : RAVANELLO ALAIN

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'acquisition foncière aux conditions énoncées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération

BRISPOT John j'ai une question, mais pas sur le fond. Quatre mille euros 75m² en Nh, même à Paris on ne fait pas ce tarif-là ! Combien ça vaut le mètre carré en constructible ?

RAVANELLO Alain en Nh, pas cher.

BRISPOT John là c'est plus cher que le constructible

RAVANELLO Alain là c'est plus cher que le constructible. Il fallait bien réparer l'erreur de nos prédécesseurs, il fallait bien réparer les erreurs d'appréciation sur les distances pour les travaux. Il y a eu une erreur de faite et les travaux ont empiétés sur le privé, donc 4000€ les 75m², c'est jackpot effectivement, mais 4000 €, c'est la transaction qui permettra de rectifier des erreurs et d'éviter une procédure, si on fait bien le compte : la démolition de l'enrobé, la remise à l'état initial, le déplacement du compteur... Il vaut mieux acheter 75 m² à 4000€. Sur une bourde de 2019, je précise que depuis que nous sommes élus, nous avons des différents sans arrêt. Si je compte en plus de ça le temps de nos employés à l'urbanisme passé à essayer de régler cette histoire on est peut-être au taux horaire, déjà à ce montant-là.

BRISPOT John rassurez-vous, vos successeurs diront la même chose.

RAVANELLO Alain Certainement, c'est pour ça que j'ai précisé que tout le monde pouvait faire des erreurs.

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-41: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS COMMUNAUX SITUE PRE DE GAUTIER

Rapporteur : RAVANELLO ALAIN

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de terrains communaux avec l'association Graine d'écolier, L'association Graine d'écolier qui a été créé le 1er septembre 2022 a pour objectif de permettre aux enfants de se connecter, se reconnecter ou encore de garder le contact avec la nature.

L'association souhaite s'associer aux écoles communales et aux animateurs du centre de loisir afin de développer des projets ou ateliers sur ces parcelles tel que les activités de jardinage, décoration de plein air...

DE PRECISER que la convention est pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse,

BRISPOT John c'est une excellente initiative. L'association graine d'écolier, qui est-ce qui représente cette association, on a une association qui tient la route, quelque chose d'un peu fiable avant de confier des terrains communaux ?

RAVANELLO Alain oui, on a quelque chose de fiable

DELIBERATION MUNICIPALE n° 202342 : CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE AUPRES DU SYMIELECVAR

Rapporteur : RAVANELLO ALAIN

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER les modalités de la convention d'habilitation pour le dépôt en groupement de CEE avec le SYMIEMEC VAR sis 614 rue des Lauriers – ZAC de Nicopolis 83170 BRIGNOLES.

BRISPOT John il faut juste que l'on soit vigilant car généralement quand on signe ce style de contrat avec des organismes, on a toujours des frais cachés

RAVANELLO Alain le Syndicat Mixte n'est pas là pour ça, il nous assiste pour tout et nous subventionne pour tout. C'est le syndicat mixte, ce n'est pas une entreprise, nous ne sommes pas en DSP

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-43 : PROCEDURE D'INCORPORATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAITRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CARCES.

Rapporteur : RAVANELLO ALAIN

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'APPROUVER la convention de concours technique visant à la maîtrise des biens sans maîtres, y compris la mise en œuvre de la procédure et la publication des actes administratifs par la SAFER,

D'ACCORDER à Monsieur le Maire la délégation permettant de signer la convention avec la SAFER,

D'AUTORISER l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal

DELIBERATION MUNICIPALE n° 2023-44 : ECHANGE FONCIER ENTRE LA COMMUNE DE CARCES ET LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Rapporteur : RAVANELLO ALAIN

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ décide :

D'ABROGER la délibération municipale n°2022-60 en date du 02 août 2022 relative à l'échange foncier entre la commune de Carcès et le service départemental d'incendie et de secours du var,

D'APPROUVER le nouvel échange foncier sans soulte à intervenir entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var, aux conditions énoncés ci-dessous. Il est précisé que l'échange foncier entre le SDIS et la commune de Carcès est le suivant :

- la parcelle B n°2209, d'une superficie de 5 000 m², située Vieux Chemin d'Entrecasteaux, appartenant au SDIS.

- un détachement de 1980 m² de la parcelle B n°1251 et un détachement de 720 m² de la B n°1166, situé route de Lorgues, appartenant à la commune de Carcès.

Il est précisé que les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par le SDIS.

BRISPOT John initialement, dans le projet, la caserne actuelle devait être remise au SDIS, ils devaient la rénover ?

RAVANELLO Alain ils ont changé le projet. Il y aura un hangar pour garer les camions avec les aménagements au-dessus, il y a à peu près 500 m² et ce serait construit en R+1 comme ça se fait quasiment dans toutes les casernes.

BRISPOT John l'étude des sols qui avait été faite dans cette zone là... On ne peut rien y construire. Je ne sais pas comment ils peuvent construire ? Est-ce quelqu'un a pris le temps de la lire l'étude ? Elle avait quand même coûté 60 000 ou 70 000 € cette étude, j'ai peur qu'il n'y ait personne qui l'ait feuilletée

RAVANELLO Alain c'est la volonté du SDIS de le faire comme ça

BRISPOT John je suis impressionné, je ne sais pas comment on peut construire une caserne dans ce gruyère, il y a des galeries partout, l'eau qui a raviné dedans...

RAVANELLO Alain le SDIS se chargera lui-même de faire son étude de sol et s'il doit en être autrement, s'ils doivent revenir sur leur décision, éventuellement de reprendre l'ancien bâtiment, nous ne nous y opposerons pas.

BRISPOT John quand on a vu l'étude... mais sur le papier c'est faisable, mais à des coûts... et c'est avoir dépensé de l'argent pour rien

RAVANELLO Alain de toute façon feront leur étude sur le terrain indiqué, on ne sait pas exactement où se sont faites les études en 2019 ou en 2020... mais quoi qu'il en soit ils feront leurs études eux-mêmes c'est certain, ils ne prendront pas en compte les études antérieures ; et de toute façon ils y ont accès. C'est la nouvelle volonté du SDIS.

DELIBERATION MUNICIPALE n°2023-45 : DELIB 202345 MISE EN PLACE DU PRELEVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES EMISES PAR LA COLLECTIVITE

Rapporteur : RAVANELLO ALAIN

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

DE DIRE que le prélèvement qui a été choisi comme mode de paiement, s'applique à la facturation de toutes les activités de la commune.

DE DIRE que le prélèvement sera effectué entre le 5 et le 15 du mois, correspondant aux activités consommés le mois précédent. Le débiteur recevra un avis des sommes à payer lui notifiant le montant prélevé.

Pour chaque facture un prélèvement sera effectué.

DE DECIDER que, sauf en cas de demande d'interruption de la part du débiteur, le mandat de prélèvement reste valable tant que des factures sont émises.

DE DIRE que le débiteur peut demander à tout moment d'interrompre le prélèvement en respectant un préavis d'un mois. Il devra dans un premier temps en informer par écrit la commune ainsi que son établissement bancaire.

DE DIRE que dans le cas où le débiteur constate une erreur sur un prélèvement, il devra en informer par écrit la commune, le plus rapidement possible, afin que celui-ci puisse effectuer les régularisations.

S'agissant d'un trop perçu, le montant sera déduit de la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un remboursement sera effectué sur le compte bancaire du débiteur. S'agissant d'un moins perçu, le montant sera ajouté à la facture suivante ou si plus aucune facture n'est émise, un avis de somme à payer sera envoyé au débiteur.

D'APPROUVER la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement à compter du 1^{er} septembre 2023.

D'APPROUVER d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget communal au compte 627.

BRISPOT John quand avant on se croisait et on se parlait, c'était bien aussi. Quand on allait payer la cantine à la mairie, les gens allaient dans le village, on disait « bonjour » aux gens, on achetait une baguette ...

RAVANELLO Alain je sais bien, mais vous savez qu'aujourd'hui quand vous demandez de parler à quelqu'un, on vous demande d'envoyer un mail. Et effectivement, il faut venir à pied pour cela, mais aujourd'hui on veut s'arrêter devant le commerce, on veut s'arrêter devant la mairie, alors on a des problèmes de parking. C'est vrai ce que vous dites

DELIBERATION MUNICIPALE n°2023-46 : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 6 AVRIL ET LE 14 JUIN 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à **prendre acte** des décisions prises par Monsieur le Maire, entre 06 AVRIL 2023 et le 13 JUIN 2023, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-20 du 06/04/2023 : CONTRAT CONCLU AVEC EMMENE-MOI DANS LA FORET PROD, POUR L'ORGANISATION D'UN SPECTACLE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association EMMENE-MOI DANS LA FORET PROD, 270 Village du soleil 13540 PUYRICARD. La prestation se tiendra place Emile Zola, le 25 août 2023. Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 2250 € TTC.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-21 du 12/04/2023 : CONTRAT DE MAINTENANCE ASCENCEUR HOTEL DE VILLE – TK Elevator

Signature d'un contrat avec la société TK Elevator sise 345 rue Georges Besse – Z.I La Palud – 83600 Fréjus consistant en l'entretien ainsi que la maintenance trimestrielle préventive et curative de l'ascenseur situé à l'Hôtel de ville. Pour cette prestation la société percevra un montant annuel de 2 716.16€ HT soit 3 259.39€ TTC. Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-22 du 13/04/2023 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU PETIT BOIS

Signature d'un contrat de prestation de service pour le nettoyage des locaux de l'école élémentaire du Petit Bois avec la société DLTS située 260 avenue de l'Europe 8330 DRAGUIGNAN. Le montant total de la prestation annuelle est fixé à 29 416.30 € H.T soit 35 299.56 € T.T.C. Le contrat est d'une durée de 1 an à compter du 01 mai 2023. La facturation se fera mensuellement au 1/12^{ème} du montant du marché annuel.

DECISION MUNICIPALE n° 2023- 23 du 19/04/2023 : AVENANT N°1 AU MARCHE PUBLIC N°2022-02 RELATIF A L'EXTENSION DU COLOMBARIUM ET LA REPRISE DE CAVEAUX

Signature d'un avenant n°1 au marché de travaux relatif à l'extension du colombarium et à la reprise de caveaux avec la société EUROVIA PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – Agence de Vinon sur Verdon sise 1560 route des Gorges 83560 VINON SUR VERDON. Le montant de l'avenant est de 4 995.00 € H.T soit 5 994.00 € TTC. Le montant des travaux est estimé à 45 978.05 € HT soit 55 173.66 € TTC. Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-24 du 20/04/2023 : ; DECLARATION DE SOUS TRAITANCE RELATIVE AU LOT N°1 DU MARCHE PUBLIC N°2022-03 POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIR.

Acceptation et signature la déclaration de sous-traitance du marché de travaux n°2022-03, lot n°1, pour l'entreprise GEM'CLOTURES sise 385, FRANKLIN ROOSVELT 83130 LA GARDE. Le montant maximum de la sous-traitance est de 2 795.00 € hors TVA. L'entreprise QUALI-CITE MEDITERRANEE sera payée directement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-25 du 25/04/2023 : MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU FORAGE DE TASSEAU

Signature d'un contrat pour mission de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation des travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage de tasseau avec la SAS OTEIS située 18 parc du Golf, 350 rue JRGG de la Lauzière – CS 90 340- 13799 AIX EN PROVENCE Cedex 3. Le montant total de la mission est fixé à 12 965, 00 € H.T soit 15 558.00 € T.T.C. avec une éventuelle mission complémentaire de 2 637.50 € H.T soit 3 165.00 € TTC. La société procédera à la facturation en fonction de l'avancé de ses missions. La dépense sera constatée sur le budget eau.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-26 du 25/04/2023 : CONTRAT DE LOCATION LOGEMENT NU – PLACE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE N°7 A CARCES – MADAME COUTURE Sarah

Signature d'un contrat de location pour le logement sus visé avec Madame COUTURE Sarah - 14 rue Hoche – 83570 CARCES. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 21 avril 2023. Pour ce logement, Madame COUTURE Sarah, versera mensuellement un loyer de 512 € ainsi qu'une taxe pour les ordures ménagères dont le montant leur sera fixé annuellement. Le montant du loyer sera révisé annuellement selon les modalités fixées dans le contrat de location. La recette sera constatée à l'article 752 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-27 du 03/05/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR : PROGRAMME DE VOIRIE 2023

Demande d'une aide financière pour travaux sur la voirie communale auprès du Conseil Départemental du Var, 390 avenue des Lices 83000 TOULON. Le montant total de l'opération est évalué à 195 932 € H.T. Le financement de l'opération est estimé comme suit : Conseil Départemental (80%) : 156 745.60€ ; Autofinancement (20%) : 39 186.40€. Monsieur le Comptable Public est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-28 du 03/05/2023 : CONTRAT CONCLU AVEC POUR MA POMME, POUR L'ORGANISATION DU PLEIN AIR PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'un contrat portant sur une prestation musicale avec l'association POUR MA POMME, Le Fresnoy 49320 BLAISON GOHIER, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra sur le complexe sportif sis Route de Cotignac le 8 juillet 2023.

Pour cette prestation, le défraiement s'élève à 2 200.00 € TTC pour la prestation.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-29 du 17/05/2023 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION - PREFECTURE DU VAR AU TITRE DU FIPD PROGRAMME 2023

Demande d'une aide financière auprès de la Préfecture du Var – section prévention de la délinquance – boulevard du 112 régiment d'infanterie – 83070 TOULON cedex pour l'installation d'un système de vidéo protection. (Phase 3). Pour cette opération (phase 3) le montant est estimé à 96 110€ HT. Le plan de financement de l'opération est prévu comme suit : Préfecture du Var (FIPD) : 38 444€ soit 40 % ; Autofinancement : 57 666€ soit 60%

DECISION MUNICIPALE n° 2023-30 du 05/06/2023 : CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE CURATIVE ET CORRECTRICE - HEBERGEMENT SUR SERVEUR 3/4G DATA ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE ORIGINAL TECH France

Signature d'un contrat de maintenance préventive, curative et correctrice – hébergement web – abonnement DATA avec la société Original Tech France – Parc des Plattes - 6 rue des Mûriers 69 390 VOURLLES. Pour ce contrat la société sera rémunérée pour un montant de 4 104€ HT soit 4 924.80€ TTC par an, pour les trois journaux électroniques situés, place Martyrs de la résistance, place Marcel Marius (Pont d'Argens) et avenue Georges Clemenceau. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023 reconductible tacitement trois ans. Il pourra être résilié à la date anniversaire dès la fin de la première période de 3 ans par lettre recommandée 2 mois avant.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-31 du 12/06/2023 : CONTRAT DE PRESTATION D'INSPECTION PERIODIQUE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE TECHNI FROID – AVENANT 7

Signature d'un avenant n°7 au contrat d'entretien, définissant les modalités et périodicités d'intervention avec la société TECHNI FROID – avenue Saint Jean – route de Marseille – 83170 Brignoles. La société TECHNI FROID assurera le contrôle et l'entretien préventif normal des installations climatiques installés dans les bâtiments communaux suivants : Mairie, Médiathèque, Cantine Jules Ferry, Ecole Joliot Curie, Ecole du Petit Bois, salle d'évolution, CCAS, l'espace écoute et solidarité, Maison médicale, centre technique municipal, salle de l'Oustaou per Touti, Police Municipale, soit au total 89 unités. Le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 1 juin 2023 et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an sauf résiliation par l'une des parties 3 mois avant la date d'échéance. Pour ce contrat, la société recevra une redevance annuelle de 4 980€ TTC révisable chaque année selon l'indice ICHT-TS « industries mécaniques ou électriques)

DECISION MUNICIPALE n° 2023-32 du 13/06/2023 : MISSION D'ASSISTANCE POUR L'OPTIMISATION PATRIMONIALE DE TERRAINS A BATIR.

Signature d'un contrat pour l'optimisation patrimoniale de terrain à bâtir avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. Le montant total de la mission est fixé à 25 690 € HT soit 30 828 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-33 du 13/06/2023 : CONVENTION CONCLUE AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FOL du Var, POUR DES PROJECTIONS CINÉMATOGRAPHIQUE PAR LE SERVICE CULTUREL

Signature d'une convention de partenariat portant sur des projections cinématographiques avec l'association La ligue de l'enseignement – FOL du Var sis 68 avenue Victor Agostini 83000 TOULON, selon les termes définis dans ladite convention ci-annexée. La prestation se tiendra Cour de la Médiathèque ou salle de l'Oustaou Per Touti. Pour ces 5 jours d'intervention, le défraiement s'élève à 966.10 € TTC pour la prestation.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-34 du 13/06/2023 : CONTRAT RELATIF AUX TRAVAUX DU PROGRAMME VOIRIE 2023

Signature d'un contrat relatif aux travaux du programme voirie 2023 avec la société EIFFAGE Route Grand Sud - Ets Côte d'Azur – ZI les Consacs - 138 rue St Jean 83170 BRIGNOLES. Le montant des travaux est estimé à 82 523.00 € H.T soit 99 027.60 € TTC. L'entreprise effectuera un décompte mensuel des travaux effectués pour le paiement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-35 du 14/06/2023 : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU FORAGE DE TASSEAU

Signature d'un marché public relatif aux travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage de tasseau avec l'entreprise Constructions Electrotechniques du Sud située ZA Nicopolis – 1060 avenue des chênes verts 83170 BRIGNOLES. Le montant des travaux est fixé à 64 057.26 € H.T soit 76 868.71 € T.T.C. avec une éventuelle option relative à la fourniture et pose d'une sonde analogique pour un montant de 867.54 € H.T soit 1 041.05 € TTC. La durée des travaux est de 9 semaines à compter de la

notification de l'ordre de service. L'entreprise procédera à la facturation en fonction de l'avancé de ses missions.

COMMUNICATION

Nous allons mettre en place une offre promotionnelle, une mutuelle communale. Celle -ci prendra la forme d'une proposition avantageuse pour nos administrés pour nos employés, sans toutefois qu'il puisse y avoir d'obligation.

La séance est levée à 18H42

Pour copie conforme le Maire



Alain RAVANELLO

Pour copie conforme la Secrétaire de séance

LORENZON Céline